

## Direction Générale des Services

## DELIBERATION N° CFVU 230414-26

## LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DANS SA SEANCE DU 23 AVRIL 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8.
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 34 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter la création des Master 2, en Formation Ouverte A Distance (FOAD) suivants :

- Droit International et comparé
- Science Politique spécialité Politique et Sécurité

